COMMON MARKET FOR EASTERN AND SOUTHERN AFRICA

MARCHE COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET AUSTRALE

السوق المشتركة للشرق والجنوب الأفريقى

Tel : (260 - 211) 229726/29
Fax : (260 - 211) 227318
Email : secgen@comesa.int
Web : http://www.comesa.int

COMESA Centre
Ben Bella Road
P O Box 30051
LUSAKA 10101
Zambia

AVIS DE VACANCE DE POSTES

I. **Secrétaire exécutif de la Chambre de compensation du COMESA**
II. **Directeur de l'Institut monétaire du COMESA**

Contexte

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe est un groupement régional de dix-neuf États africains qui ont convenu de coopérer dans le développement de leurs économies respectives par le biais de l'intégration régionale et du développement commercial. La stratégie d'intégration régionale du COMESA est basée sur la mise en place de politiques régionales visant à transformer la région en un marché unique et à faciliter l'intégration de ses États membres dans l'économie mondiale. Le COMESA a créé en 2000 une Zone de libre-échange à laquelle ont adhéré 14 pays membres, et il a lancé une Union douanière en 2009. La vision à long terme est la création d'un marché commun (2014) et d'une union monétaire en 2018 en tant qu'étapes préliminaires à la construction de la Communauté économique africaine, tel qu'inscrit dans le Traité du COMESA.

I. Secrétaire exécutif de la Chambre de compensation du COMESA

La Zone d'échanges préférentiels (ZEP), le prédécesseur du COMESA, a mis en place une Chambre de compensation en 1984 afin de faciliter les échanges par l'utilisation de monnaies nationales locales dans le règlement des paiements des échanges effectués entre les États membres, économisant ainsi sur l'utilisation de devises étrangères, ressources rares, dans de tels échanges. Toutefois, avec la libéralisation du marché des changes, les paiements transfrontières en monnaies nationales par les banques centrales sont devenus problématiques.

La Chambre de compensation du COMESA a introduit, entre autres, le Système régional de paiement et de règlement (SRPR), lequel permet aux pays membres de transférer des fonds plus facilement au sein du COMESA. Le SRPR repose sur des normes ouvertes et est également accessible aux non-membres.

L'objectif principal du SRPR est de stimuler la croissance économique par le biais de l'accroissement du commerce intra-régional en permettant aux importateurs et exportateurs de payer et de recevoir le paiement des biens et des services à travers une plate-forme efficace et très économique.

Les pays membres de la Chambre de compensation du COMESA sont les suivants : Burundi, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Union des Comores, Zambie et Zimbabwe.

1. Poste

Secrétaire exécutif, Chambre de compensation du COMESA

2. Catégorie

Niveau P5

3. Poste d'attache

Harare, Zimbabwe

4. Rémunération

Dernier échelon du grade P5 sur le barème des traitements actuel du COMESA

5. Date d'entrée en fonctions

1er juillet 2012

6. Fonctions

Le Secrétaire exécutif est l'administrateur en chef de la Chambre de compensation et est chargé des tâches suivantes :

(i) Exécution des activités quotidiennes de la Chambre de compensation ;
(ii) Mise en œuvre des décisions du Comité des gouverneurs des banques centrales du COMESA et de son Bureau en ce qui concerne la Chambre de compensation ;
(iii) Responsabilité des ressources humaines de la Chambre de compensation ;
(iv) Préparation du rapport annuel et du projet de budget de la Chambre de compensation ;

(v) Suivi régulier des opérations de la Chambre de compensation et formulation de propositions au Comité en vue de promouvoir la Chambre de compensation ; et

(vi) Toute autre activité connexe à la Chambre de compensation, tel qu'ordonné par le Comité des gouverneurs des banques centrales du COMESA et de son Bureau.

7. Qualifications et expérience

Le titulaire du poste doit :

- Avoir au moins une maîtrise en économie, gestion d'entreprises ou finances et services bancaires ;
- Être ressortissant d'un État membre du COMESA ;
- Avoir au moins 10 ans d'expérience en matière économique ou en systèmes régionaux de paiement ;
- Avoir de l'expérience en matière de procédures de conférences régionales ; et
- Avoir cinq ans au moins d'expérience à un poste de direction.

8. Langues

La maîtrise de l'anglais ; une connaissance pratique du français serait un avantage.

9. Durée du contrat

Le Secrétaire exécutif sera nommé pour une période de quatre ans. Il pourra être reconduit pour un seul mandat.

10. Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures, y compris un curriculum vitae détaillé, doivent être soumises à la Banque centrale du pays d'origine le 15 décembre 2011 au plus tard. Conformément aux règles en vigueur, les candidats internes doivent envoyer leur candidature au secrétaire général du COMESA au siège de l'organisation à Lusaka (Zambie).

II. Directeur de l'Institut monétaire du COMESA

Afin d'effectuer tous les travaux préparatoires à la création de l'Union monétaire du COMESA, le Comité des gouverneurs des banques centrales du COMESA, lors de sa 13ème réunion tenue en novembre 2008 au Caire (Égypte), a décidé la création de l'Institut monétaire du COMESA (IMC). L'Institut a démarré ses activités en mars 2011.

Les activités spécifiques axées sur les politiques de l'IMC, telles que décidées par le Comité des gouverneurs de banques centrales du COMESA, sont comme suit :

(a) Conception d'un cadre de politique monétaire approprié ;

(b) Conception d'un mécanisme de taux de change approprié (MTC);

(c) Suivi de la mise en œuvre du plan de développement et stabilité financiers du COMESA ;
(d) Évaluation de la stabilité du système financier dans les pays membres ;
(e) Harmonisation des concepts, méthodologies et cadres statistiques ;
(f) Développement du système de paiements et conception appropriée d'un cadre unifié pour l'intégration et l'interface par le biais du SRPR ;
(g) Exécution de programmes de sensibilisation ;
(h) Surveillance multilatérale macroéconomique et prudentielle du Programme de coopération monétaire du COMESA (PCMC) révisé et approuvé, ouvrant ainsi la voie à l'Union monétaire du COMESA ;
(i) Préparation du terrain pour la mise en place de la Banque centrale du COMESA qui sera, entre autres, chargée de l'émission et de la distribution d'une monnaie unique ;
(j) Assistance technique et contribution au renforcement des capacités des banques centrales nationales.

1. Poste

Directeur, Institut monétaire du COMESA

2. Catégorie

Niveau P5

3. Poste d'attache officiel

Nairobi, Kenya

4. Rémunération

Dernier échelon du grade P5 sur le barème des traitements actuel du COMESA

5. Date d'entrée en fonctions

1er juillet 2012

6. Fonctions

Le Directeur est l'administrateur en chef de l'Institut monétaire du COMESA. Il est chargé, entre autres, de ce qui suit :

(i) Exécuter les activités quotidiennes de l'Institut sous la supervision directe du Bureau et de la supervision générale du Comité des gouverneurs des banques centrales ;
(ii) Préparer tous les documents pour les réunions du Bureau et du Comité des gouverneurs des banques centrales du COMESA ;
(iii) Préparer le projet de rapport annuel et le projet de budget de l'Institut ;
(iv) Guider et fournir des orientations politiques et techniques concernant la réalisation du programme de travail de l'IMC ;

(v) Effectuer des recherches et analyses, en utilisant le cas échéant, une expertise technique à court terme, sur les questions liées au Programme d'harmonisation des politiques monétaires et budgétaires du COMESA ;
(vi) Établir des liaisons efficaces avec les organisations d'intégration continentales et régionales telles que l'UA, l'EAC, la SADC et la SACU sur les questions de politique macroéconomique ;
(vii) Établir des liaisons efficaces avec les représentants des organismes de soutien tels que l'Union européenne, la CEA, la BAD, l'OCDE, l'USAID, le FMI et la Banque mondiale sur les questions de politique macroéconomique ;
(viii) Assurer la tenue au niveau régional des séminaires, ateliers et formations de courte durée de grande qualité sur le renforcement des capacités.
(ix) Présider les réunions de l'Institut ; et
(x) Effectuer toute autre tâche que le Bureau pourra lui confier.

7. Qualifications et Expérience

Le titulaire du poste doit :

- Avoir au moins une maîtrise avec spécialisation soit en économie monétaire, macroéconomie ou finances et services bancaires ;
- Être ressortissant d'un État membre du COMESA ;
- Avoir au moins dix ans d'expérience pertinente dans les questions de politique monétaire et budgétaire et doit avoir fait ses preuves et posséder une connaissance avérée de l'intégration monétaire ;
- Avoir des preuves tangibles de recherches et publications qu'il a effectuées ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience à un niveau de direction.

8. Langues

La maîtrise de l'anglais ; une connaissance pratique du français serait un avantage.

9. Durée du contrat

Le Directeur sera nommé pour une période de quatre ans. Il pourra être reconduit pour un seul mandat.

10. Date limite de dépôt de candidature

Les candidatures, y compris un curriculum vitae détaillé, doivent être soumises à la Banque centrale du pays d'origine le 15 décembre 2011 au plus tard. Conformément aux règles en vigueur, les candidats internes doivent envoyer leur candidature au secrétaire général du COMESA au siège de l'organisation à Lusaka (Zambie).

♦ ♦ ♦